

Communauté de Communes  
Jabron Lure Vançon Durance

Le village - 04290 SALIGNAC  
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 01/09/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le

ID : 004-200071033-20260818-DP30\_2026-AR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°30/2026**

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement temporaire**

**--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°10/2026 en date du 27 avril 2026 portant délégations au Président,

**Considérant** que le bon déroulement du service nécessite de recruter deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De prolonger de deux mois le contrat de Mr Cédric CHAMEAU pour exercer les fonctions d'agent technique territorial auprès des services environnement et tourisme.

**ARTICLE 2 :** De recruter en contrat d'accroissement temporaire Monsieur FABRE Bruno, en qualité d'adjoint d'animation territorial pour encadrer les enfants de l'accueil de loisirs sur les mercredis pendant les périodes scolaires.

**ARTICLE 3 :** Pour l'exécution du présent contrat, Monsieur FABRE Bruno exercera ses fonctions à temps non complet. L'intéressé percevra la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 18 Août 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

B.CHADEBEC

